









SwissLife
Retraite Article 83

Aidez vos collaborateurs à préparer
leur retraite dans des conditions privilégiées

Les de SwissLife Retraite Article 83

-  Un contrat modulable, qui s'adapte à vos besoins
-  Une table de mortalité garantie à l'adhésion
-  Un cadre fiscal et social privilégié
-  Une offre financière à la carte
-  Des garanties de prévoyance pour protéger les adhérents et leurs proches
-  Un complément de retraite versé à vie, adapté à chaque situation

L'accompagnement permanent de Swiss Life,
Expert en protection sociale du dirigeant et de ses salariés.



(1) Sous réserve d'éligibilité de votre contrat.



SwissLife Retraite Article 83 vous offre l'opportunité d'aider tout ou partie des collaborateurs de votre entreprise à se constituer un complément de retraite.

En mettant en place SwissLife Retraite Article 83, vous vous accordez¹, ainsi qu'à vos collaborateurs, *un complément de rémunération avantageux* sur le plan fiscal et social, qui contribue à *la performance de votre politique sociale*.

Une grande souplesse

Vous pouvez mettre en place SwissLife Retraite Article 83 au bénéfice de *l'ensemble des salariés de votre entreprise ou de catégorie(s) objective(s) de personnel*².

Chaque adhérent se voit attribuer un compte individuel de retraite alimenté par des cotisations périodiques obligatoires financées *pour tout ou partie* par votre entreprise.

En complément, l'adhérent peut également alimenter son contrat par des *versements individuels facultatifs* et/ou le *versement de jours de congés non pris*³, bénéficiant ainsi d'avantages fiscaux significatifs. Son épargne fructifie sur *les supports financiers de son choix*.

À la retraite, l'épargne constituée sur son compte lui permet de bénéficier d'un complément de revenu *versé à vie* (rente viagère).

Maîtrisez votre passif social

*Depuis la Réforme des Retraites de 2010, le contrat de retraite à cotisations définies peut être alimenté par des jours issus du Compte Epargne Temps ou des jours de repos non pris*⁴.

Une table de mortalité garantie à l'adhésion

Swiss Life garantit la table de mortalité qui sera utilisée pour convertir le capital de chaque adhérent en complément de retraite versé à vie :

- à *l'adhésion*, sur l'ensemble des cotisations obligatoires versées par l'entreprise,
- à *la date de l'opération*, sur les versements individuels facultatifs et les transferts.

● *Les adhérents sont ainsi protégés contre les conséquences de l'allongement de la durée de vie.*

(1) En fonction de votre statut. (2) La définition des catégories de personnels doit être conforme à la législation en vigueur. (3) En fonction des accords en vigueur dans votre entreprise. (4) En fonction de l'accord de CET en vigueur dans votre entreprise. En l'absence d'un accord de CET, vos salariés peuvent verser jusqu'à 5 jours de repos non pris par an.

Une offre financière à la carte

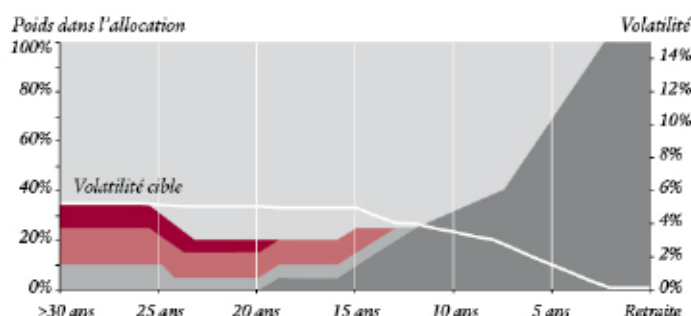
Le Pilotage Retraite : le choix de la sérénité

Cette formule permet à chaque adhérent de bénéficier en permanence de l'allocation financière la plus adaptée à son horizon de départ à la retraite.

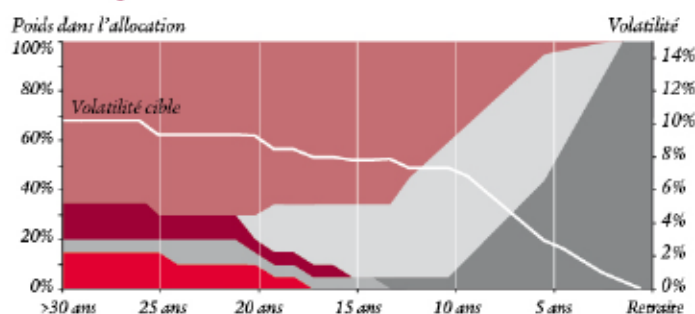
Son épargne est dynamisée sur le long terme puis sécurisée progressivement à l'approche de son départ à la retraite.

3 Pilotages Retraite sont proposés en fonction du profil d'investisseur : Prudent, Équilibré et Dynamique.

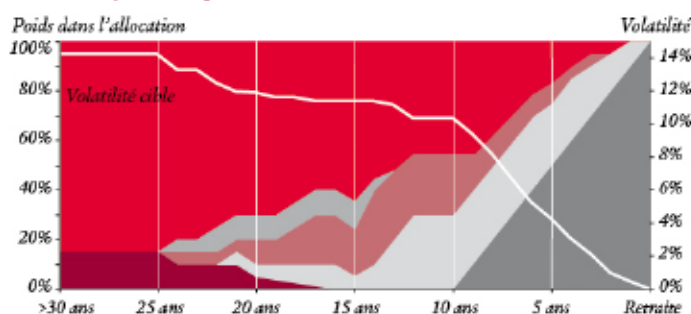
Profil Prudent



Profil Équilibré



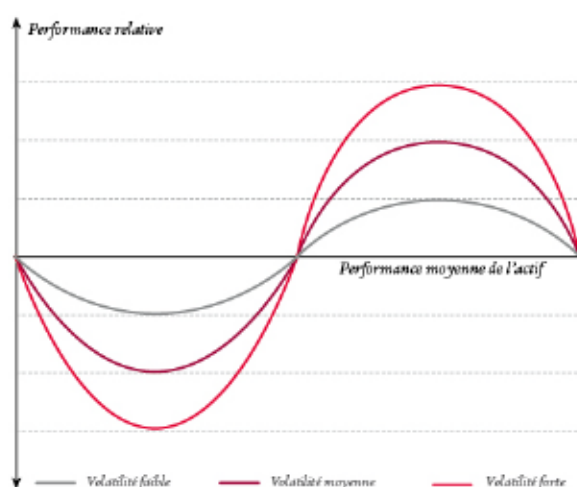
Profil Dynamique



Fonds en Euro
 SLF (F) Global Inflation P
 SLF (Lux) Portfolio Global Income Prudent R
 SLF (Lux) Portfolio Global Growth Vitality R
 SLF (F) Equity Euro Zone Minimum Volatility P

L'atout + Swiss Life Asset Managers : la volatilité au cœur du processus de gestion

- Swiss Life Asset Managers est l'une des premières sociétés de gestion à avoir mis en œuvre une méthode de gestion innovante basée sur la maîtrise de la volatilité, c'est-à-dire des fluctuations des différents actifs. Le principe est simple : plus la volatilité de l'actif est forte, plus il est probable d'observer des variations extrêmes, à la hausse comme à la baisse. Axer la gestion sur un niveau de volatilité cible permet de mieux maîtriser les aléas des marchés en adaptant en permanence l'exposition financière au niveau de risque défini.



- Swiss Life s'est vu décerner le Trophée d'argent 2012 du Revenu dans la catégorie : «Meilleure gamme de Sicav et de Fonds diversifiés» gérée par Swiss Life Asset Managers.





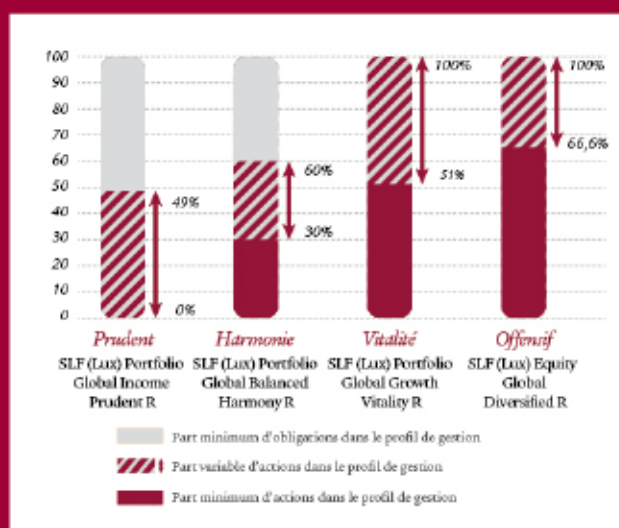
L'Allocation Libre : le choix de l'autonomie

Swiss Life propose aux adhérents connaissant les marchés financiers *un large choix de supports de placement* pour faire fructifier leur épargne retraite.

4

fonds
profilés

correspondant à différents profils d'investissement. En les choisissant, les adhérents s'évitent le souci de la surveillance et de la gestion régulière.



48
fonds

gérés par Swiss Life Asset Managers et par une sélection d'autres sociétés de gestion reconnues telles que Fidelity Investments Lux. SA, Carmignac Gestion, Lazard Frères Gestion, Rothschild & Cie Gestion...

1
fonds
en
Euros

totalement sécurisé, dont les intérêts sont définitivement acquis chaque année.

L'adhérent peut à tout moment effectuer des arbitrages entre les différents fonds qui lui sont proposés. (1er arbitrage annuel gratuit).

Des options d'arbitrage automatique pour un accompagnement optimal

Swiss Life met différentes options à la disposition des adhérents ayant opté pour l'allocation libre afin de leur permettre d'investir sereinement leur épargne retraite sur des supports d'investissement dynamiques.

- *L'arbitrage automatique et progressif vers le Fonds en Euros :* pour sécuriser leur épargne à l'approche du départ à la retraite.
- *L'arbitrage automatique des plus-values :* pour sécuriser sur le Fonds en Euros les plus-values réalisées sur les supports financiers.
- *L'arbitrage automatique en cas de moins-values :* pour limiter les pertes sur leurs placements.
- *L'investissement progressif :* pour investir progressivement sur les supports financiers de leur choix.

Un cadre fiscal et social privilégié

● Pour votre Entreprise

Les cotisations versées sur le contrat SwissLife Retraite Article 83 sont :

- *déductibles sans limite de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices*¹ ;
- *exonérées de charges sociales*, dans la limite individuelle de 5 % de la rémunération annuelle plafonnée à 5 Plafonds annuels de la Sécurité sociale PASS, mais soumises au forfait social² et la CSG / CRDS³.

● Pour les adhérents

- Les cotisations patronales sont *exonérées d'impôt sur le revenu*, dans la limite annuelle de 8% de la rémunération annuelle brute et de 8 PASS et *d'impôt de solidarité sur la fortune*, pendant la phase d'épargne comme la phase de rente⁴.
- Les cotisations éventuellement financées par l'adhérent sont *déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu*⁵.
- Les versements individuels facultatifs effectués chaque année par l'Adhérent sur SwissLife Retraite Article 83 sont *déductibles de son revenu imposable*⁶.

Comparons l'efficacité d'une cotisation versée par l'entreprise avec celle d'une augmentation de salaire du même montant :

	Prime ou augmentation de salaire	Cotisation patronale versée sur SwissLife Retraite Article 83 ⁷
Montant net de frais	5 000 €	5 000 €
<i>Votre entreprise supporte :</i>		
• les charges sociales patronales (45 %)	+ 2 250 €	
• le forfait social (20 %)		+ 1 000 €
Son économie d'Impôt sur les Sociétés (34 %) est de :	- 2 465 €	- 2 040 €
Coût réel pour votre entreprise :	= 4 785 €	= 3 960 €
<i>L'adhérent supporte, sur le montant net de frais (5000 €) :</i>		
• les charges sociales salariales (12 %)	- 600 €	
• la CSG et la CRDS (8 %)	- 393 €	- 400 €
• l'impôt sur le revenu de l'adhérent (30 %)	- 1 082 €	
Montant net pour l'adhérent	= 2 925 €	= 4 600 €
Taux d'efficacité <i>Montant net perçu par l'adhérent / coût réel pour l'entreprise</i>	61 %	116 %

● Une analyse globale de votre politique sociale

Les cotisations et versements affectés à SwissLife Retraite Article 83 viennent en diminution de l'enveloppe fiscale et sociale destinée aux cotisations de retraite supplémentaire.

Votre Conseiller Swiss Life peut réaliser *une étude personnalisée* qui vous permettra d'intégrer votre projet dans le contexte particulier de vos objectifs et de la situation de votre entreprise.

(1) En application de l'article 39-1-1° du Code Général des Impôts, au titre de dépenses pour le personnel. (2) Le forfait social (20% depuis le 1er août 2012) s'applique sur la partie des cotisations obligatoires de l'employeur exonérées de charges sociales. (3) 8% au 1er janvier 2013. (4) Dans le respect de la législation en vigueur. (5) Dans les limites et conditions prévues à l'article 83 du Code Général des Impôts. (6) Dans les limites de son disponible fiscal. (7) Exemple pour une cotisation exonérée de charges sociales, réalisé sur la base de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2013.



Des garanties de prévoyance pour protéger les adhérents et leurs proches

Swiss Life propose de *solides garanties* pour accompagner chaque adhérent et ses proches en cas de coup dur avant le départ à la retraite :

- *La garantie Plancher Décès* est automatiquement incluse dans le contrat. En cas de décès avant son départ à la retraite, Swiss Life préserve le conjoint ou le bénéficiaire désigné par l'adhérent des aléas des marchés financiers en compensant une éventuelle moins-value, jusqu'à 75 000 euros.
- *La garantie de Bonne Fin* est disponible en option. Elle complète la prestation de la garantie Plancher Décès dans la limite cumulée de 150 000 euros. En cas de décès, Swiss Life s'engage à prendre en charge les cotisations périodiques restant à verser sur le contrat jusqu'à la date prévue du départ à la retraite.
- *La garantie Exonération des cotisations* est également disponible en option. En cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident, Swiss Life prend en charge les cotisations périodiques obligatoires après un délai de franchise de 90 jours.

Un complément de retraite sur mesure

À la retraite, SwissLife Retraite Article 83 permettra à chaque adhérent de disposer d'un complément de revenu régulier jusqu'à la fin de sa vie (rente viagère).

Au moment de son départ à la retraite, Swiss Life lui proposera un large choix d'options *pour s'adapter parfaitement à sa situation et à ses objectifs*, comme par exemple :

<i>Situation / Objectifs</i>	<i>La solution Swiss Life</i>	<i>Avantages</i>
• L'adhérent souhaite sécuriser l'avenir de son conjoint ou d'un proche s'il vient à décéder le premier ?	La rente réversible de 30% à 200%	À son décès, le bénéficiaire désigné percevra un complément de revenu versé à vie, d'un montant pouvant aller de 30% à 200% de sa rente initiale.
• L'adhérent souhaite garantir à un proche un revenu régulier sur une période déterminée en cas de décès prématuré ?	La rente à vie avec annuités garanties intégrant jusqu'à 25 annuités	L'adhérent perçoit un complément de revenu jusqu'à la fin de sa vie. En cas de décès pendant la période de garantie, le bénéficiaire désigné percevra l'intégralité des annuités restantes.
• L'adhérent souhaite moduler le montant de son complément de revenu pendant les premières années de sa retraite ?	La rente à palier entre -25% et +25%	En fonction de ses besoins et projets à court ou moyen terme, l'adhérent adapte le montant initial de son complément de revenu à la hausse ou à la baisse pendant une période de 5 à 10 ans.

Extrait de l'offre de Swiss Life en vigueur au 1er janvier 2013.

L'avenir commence ici.

*SwissLife
Assurance et Patrimoine
Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social
de 169 036 086,38 €
Entreprise régie
par le code des assurances
341 785 632 RCS Nanterre
www.swisslife.fr*